



Statut cadre:CDD forfait jour.

Par tetza

Bonjour à tous,

À plusieurs reprises, j'ai essayé de comprendre par moi-même ou avec l'aide de Google, mais je n'y arrive toujours pas, et le comptable de l'entreprise qui m'emploie n'est pas très clair dans ses explications. Pourriez-vous m'éclairer sur la situation suivante, s'il vous plaît ?

J'ai signé un contrat CDD du 5 décembre au 23 mars avec un statut cadre, un forfait de 215 jours par an, et un salaire brut mensuel de 3 250 ?.

En décembre, selon le planning, j'ai travaillé 21 jours (dont Noël + une journée de RTT inclus). Pourtant, sur mon salaire, on m'a prélevé 3 jours, soit 400 ?, pour "absences" (correspondant au début du mois, car je n'ai commencé que le 5).

De plus, en bas de mon bulletin de paie, il est mentionné que j'ai travaillé 18 jours. Le comptable m'explique qu'il a effectivement pris la base de 21 jours, retiré les 3 jours d'absence, ce qui fait 18 jours.

Cependant, j'ai bien travaillé 21 jours. Pourquoi alors ne suis-je pas payé pour ces 21 jours ?

C'est à ce moment-là que cette notion floue et incompréhensible de "statut cadre et forfait jours" intervient. D'après le comptable :

- Noël est considéré comme une journée de récupération,
 - Le RTT sera payé le mois suivant,
 - Les dimanches ne comptent pas car ils sont majorés.(???)
- Même en prenant cela en compte, si j'enlève RTT et Noël, cela fait 19 jours travaillés, et non 18.

Est-ce une situation normale pour un cadre au forfait jours ?

Merci pour votre aide !